

Arrêté temporaire n° 23-T-00358

Portant réglementation de la circulation sur la RD 31, commune de Gevrey-Chambertin

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 31, lors du remplacement d'un poteau télécom endommagé, sur le territoire de la commune de Gevrey-Chambertin,

ARRÊTE

Article 1

Durant deux jours, entre le 04/09/2023 et le 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 31 du PR 14+0300 au PR 14+0350 (Gevrey-Chambertin) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux de 08h00 à 17h00.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COTTEL RESEAUX, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 AOUT 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées


Julien ROUET